

Direction des Affaires culturelles DB/MMB

n°2025- 469

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 0 6 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du « Trèfle » à l'association « ROTARY CLUB » - événement du 23 novembre 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et évènements réalisés par les associations soiséennes, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'évènement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

CONSIDERANT la demande de l'association « ROTARY SAME », association à rayonnement culturel sur la Ville, qui a sollicité auprès de la commune la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation d'un loto comprenant les temps d'installation et de désinstallation,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.



DECIDE

<u>Article 1</u>: La signature d'une convention avec l'association « ROTARY SAME », domiciliée chez DXCO 2 rue Berthe Morisot, 95220 Herblay-sur-Seine et représentée par Kenny PERRIN, son Président, pour la mise à disposition suivante :

Locaux du Trèfle à disposition :

- L' « Amplitude », avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,
- · L' « Espace cafétéria » avec les équipements à disposition,
- L' « Espace traiteur » avec les équipements à disposition,
- Le vestiaire.

Jours et heures d'occupation :

• Le dimanche 23 novembre 2025, de 12h00 à 20h00, comprenant les temps d'installation et de désinstallation.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.

<u>Article 3</u>: L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 0 6 HDV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 0 5 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 0 5 NOV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.